

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600867-20230330-DEL2023_28-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2023-28

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	10	11

Date de la convocation :

24 mars 2023

Date d'affichage :

24 mars 2023

Objet de la délibération :

**Convention
opérationnelle
d'actions foncières avec
l'établissement public
foncier de Bretagne**

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1

Luc LE GURUN

La secrétaire de séance

Frédéric LE ROUX



L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 18 heures, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LE BERRE Claudine, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, GAILLARD Matthieu, PERRON Maryvonne, LE GURUN Luc, TOURNIER Roland, DE FOUGEROLLES May

Absents : SCOUARNEC Joseph donne procuration à LE BERRE Claudine

Secrétaire de séance : Frédéric LE ROUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

Considérant la nécessité d'élaborer une stratégie d'acquisition foncière, pour permettre de répondre notamment aux objectifs du Plan Local de l'Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'établissement public foncier de Bretagne.

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents correspondants.

ARTICLE 3 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et notifié à l'établissement public foncier de Bretagne.